

Monsieur Claude CUIN Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville Service Prévention Santé Sécurité
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33705 Mérignac Cedex

Le 15 Mai 2012

Objet : Observation enquête publique – Dossier demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau de l’aéroport de Bordeaux Mérignac : rejet des eaux pluviales du bassin versant n°3.

Après consultation du dossier et lecture des nombreuses remarques formulées par la CUB, le dossier de demande d’autorisation au titre de la loi sur l’eau de l’aéroport de Bordeaux Mérignac : rejet des eaux pluviales du bassin versant 3 est manifestement incomplet, des pièces sont absentes ou insuffisamment renseignées, des procédures non conformes (convention avec la CUB), imprécis quant au délai de mise en œuvre, incomplet au regard de l’ensemble des activités qui ne sont pas toutes prises en compte ou bien les incidences de l’activité aéroportuaire (lavages, ingénierie, WC chimiques) ; les eaux usées dont une partie rejoignent les installations de la CUB sont insuffisamment prises en compte et intégrées au dossier et ne participes pas au bon état général des eaux.

La gestion des effluents glycolés des produits de déverglaçage est imprécise ou non évaluée et ne permettent pas au gestionnaire du réseau d’apprécier les impacts et les mesures à prendre.

La gestion des déchets est absente dans les documents. Les valeurs proposées après traitement par l’aéroport sont supérieures aux valeurs légales du bon état des eaux.

Des écarts importants notamment sur les phénols apparaissent, 3 fois supérieurs à la norme en vigueur. Le dossier d’évaluation socio-économique est absent et ne permet donc pas d’évaluer les efforts fait par la Société aéroportuaire.

Le dossier présenté n’est pas en conformité avec le SDAGE. Le traitement des métaux lourds est faible.

Manifestement, si le dossier présenté marque un net progrès par rapport à la situation actuelle ou aucun rejet est réellement traité sur le BV3 et au précédent dossier d’enquête, la volonté de s’inscrire dans une démarche d’exemplarité environnementale est insuffisante.

Les efforts consentis pour que l’aéroport soit simplement en conformité avec les valeurs sur les paramètres des principaux produits sont en deçà du minimum réglementaire.

D’autre part, il n’existe pas dans le dossier un planning et des procédures pour atteindre ces objectifs dans un temps déterminé qui permettrait d’indiquer une orientation et une démarche **de progrès concertée**.

Le dossier présenté ne peut être accepté en l’état et mise en œuvre. Je rappelle que ce sont les Jalles et les activités autour qui sont directement concernées comme la ceinture maraichère et la préservation d’activité en lien le patrimoine naturel en aval de l’aéroport jusqu’ à la Garonne. L’enjeu environnemental et économique est primordial pour ce secteur

Les remarques de la Cub doivent être prises en compte intégralement. Ce dossier n’a pas été suffisamment travaillé en amont avec les différentes parties prenantes. Un comité de suivi de mise aux normes de l’ensemble des rejets eaux pluviales et eaux usées de la zone doit être mise en place.

Je rappelle également que le territoire subit actuellement deux fortes pollutions d’origine industrielle et commerciale, celle au perchlorate d’ammonium sur le site de la SME de Saint Médard et celle au Benzène également à Saint Médard proche de la zone commerciale ou certaines nappes et captages en eau potable sont gravement altéré.

Gérard CHAUSSET
Conseiller municipal, adjoint au Maire et
Vice président Communauté Urbaine
De Bordeaux

